



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CATALOGUE PARTENAIRES

ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE SANTÉ

Supplément
**ÉTUDIANTS ET
CHERCHEURS
INTERNATIONAUX**



Année universitaire 2024-2025

SOMMAIRE

01 ACCUEIL, DÉMARCHES DES ÉTUDIANTS ET CHERCHEURS INTERNATIONAUX



De l'inscription à l'Assurance Maladie à la protection sociale

LE PARCOURS ADMINISTRATIF

Dès leur arrivée sur le territoire français et après avoir obtenu leur attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux doivent s'inscrire sur le site dédié de l'Assurance Maladie etudiant-etranger.ameli.fr pour ouvrir leurs droits à la sécurité sociale française. Cette démarche n'est à réaliser que par les étudiants internationaux qui ne possèdent pas de numéro de sécurité sociale (NIR). Elle leur permet de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé en France.

Pour permettre leur affiliation et ensuite leur immatriculation, les étudiants doivent déposer sur le site etudiant-etranger.ameli.fr des pièces justificatives qui diffèrent selon leur pays d'origine et leur situation. Depuis décembre 2020, les étudiants sont gérés par l'ensemble des caisses d'assurance maladie en fonction de leur lieu de résidence. Elles assurent les actions nécessaires à l'affiliation et l'immatriculation des étudiants en contrôlant les pièces justificatives déposées sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

LE SITE ETUDIANT-ETRANGER.AMELI.FR

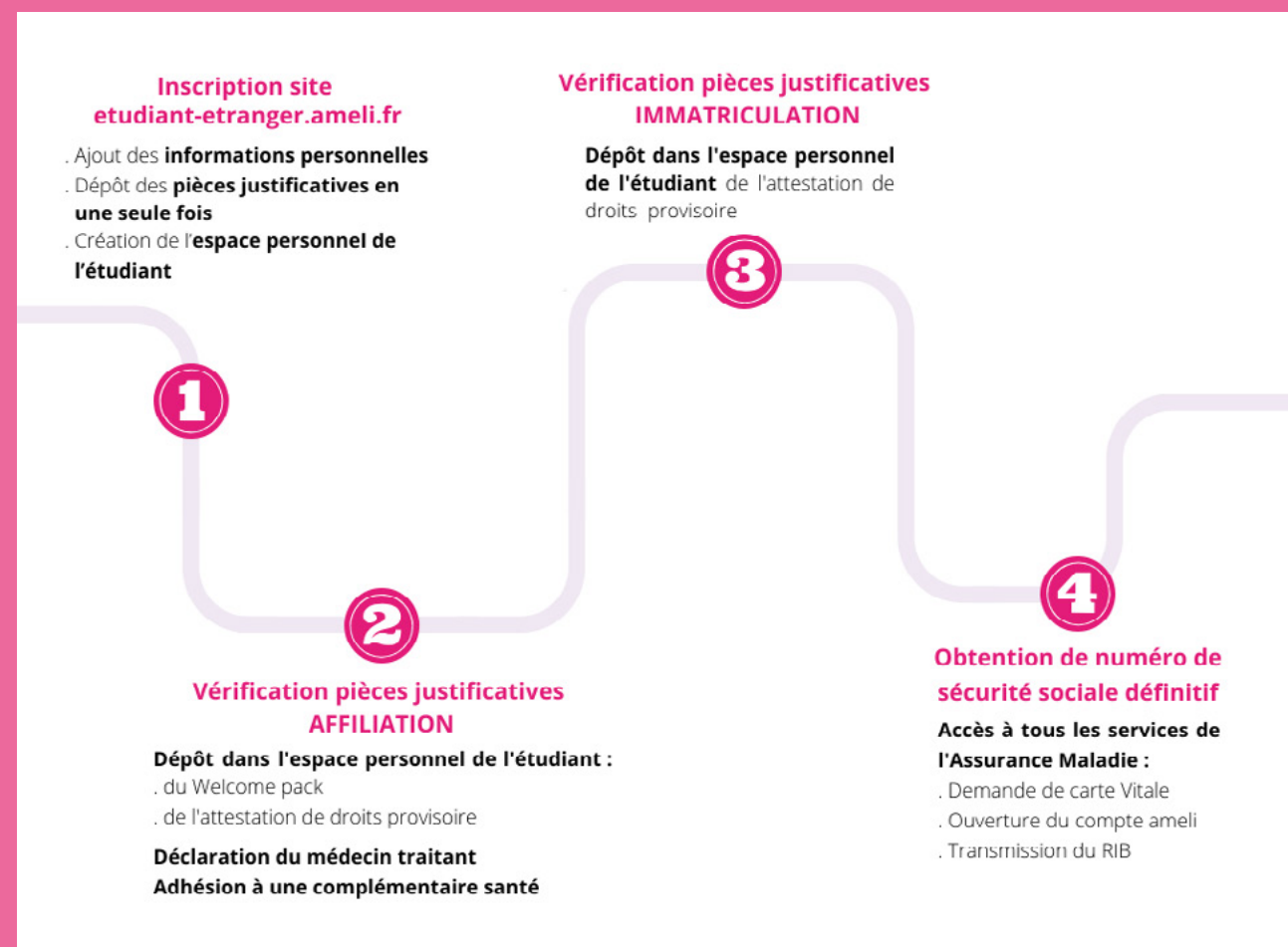
Pour s'inscrire, l'étudiant se rend sur le site etudiant-etranger.ameli.fr où il lui est demandé de saisir son adresse e-mail. L'étudiant reçoit ensuite un code d'authentification, à l'adresse e-mail communiquée, à renseigner sur le site.

Puis, il est demandé à l'étudiant de :

- Renseigner les informations suivantes : civilité, nom, prénom(s), date de naissance, pays de naissance, adresse postale en France, numéro de téléphone, situation professionnelle, date de début des droits

à l'assurance maladie (soit la date de début de la scolarité dans l'établissement d'enseignement supérieur), nom de l'établissement d'enseignement supérieur, informations sur les parents.

- Déposer les documents nécessaires à l'obtention de son attestation de droits provisoire à la sécurité sociale en une seule fois :
 - l'attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours ;
 - le justificatif d'identité (la carte nationale d'identité, le passeport) ;



- › le visa étudiant (visa de long séjour valant titre de séjour « VLS-TS » valide, visa mineur ou autre le cas échéant) ;
- › l'attestation d'autorisation parentale (si l'étudiant a moins de 16 ans) ;
- › attestation de ressources pour les étudiants européens.
- **Déposer les documents supplémentaires obligatoires pour finaliser l'inscription à la sécurité sociale et obtenir l'attestation de droits provisoire :**
 - › le justificatif d'état civil au choix : justificatif d'état civil ou une copie intégrale de l'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation (ou toute pièce établie par un consulat) ou un livret de famille ou un acte de mariage ;

Le justificatif d'état civil est à transmettre dans la langue d'origine de l'étudiant. Le centre de certification et de traduction de l'Assurance Maladie assure la traduction certifiée. Dans certains cas, l'Assurance Maladie peut demander à l'étudiant une traduction réalisée par un expert-traducteur agréé, assermentée en France.

- › Le visa étudiant : visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) validé et délivré par l'Administration Numérique des Étrangers en France (ANEF) le cas échéant ou le visa mineur scolarisé ou le titre de séjour en cour de validité, etc. (pour savoir s'il s'agit du titre définitif ou pour tout renseignement sur les formalités à accomplir pour l'obtenir, il faut contacter le consulat de France dans le pays d'origine de l'étudiant ou consulter les informations sur le site de Campus France campusfrance.org) ;
- › l'IBAN (International Bank Account Number) ou le relevé d'identité bancaire (RIB) pour les remboursements ;
- › les pièces complémentaires à déterminer selon le pays d'origine. En effet, des accords et des conventions internationales peuvent prévoir d'autres justificatifs.

L'étudiant est invité à bien vérifier ses informations personnelles avant de passer à l'étape suivante (une fois validées, elles peuvent être modifiées uniquement par sa caisse d'assurance maladie ou sur demande au 3646 service gratuit + prix appel).

Après contrôle des pièces justificatives déposées par l'étudiant, un numéro de sécurité sociale (NIA, numéro d'identification d'attente) lui est attribué. Ainsi, l'étudiant peut télécharger l'attestation de droits provisoire dans son espace personnel lui permettant le remboursement de ses frais de santé.

Si des pièces justificatives sont non conformes ou manquantes, l'étudiant est sollicité trois fois par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence, et un mois après la dernière relance, son dossier est abandonné. Dans ce cas, il doit prendre contact avec sa caisse d'assurance maladie.

Si l'étudiant rencontre des difficultés lors de son inscription en ligne, il peut contacter le 3646 (service gratuit + coût de l'appel) et, sur demande, être mis en relation avec un téléconseiller qui lui répondra en anglais. Aussi, pour toute correspondance (envoi de feuilles de soins, de documents...) et en attendant l'ouverture de son **compte ameli**, il doit adresser ses courriers à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

L'ESPACE PERSONNEL DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Suite à l'inscription de l'étudiant sur le site etudiant-etranger.ameli.fr, un espace personnel est créé. Il peut y accéder à partir de l'adresse mail renseignée lors de son inscription et à partir d'un mot de passe de son choix.

L'espace personnel lui permet de :

- Déposer des pièces justificatives ;
- Vérifier le statut des pièces justificatives déposées ;
- Récupérer le courrier Welcome Pack dès qu'il sera affilié ;
- Télécharger son attestation de droit provisoire mentionnant le numéro de sécurité social (NIA).

VIDÉO

Tuto : site d'affiliation des étudiants étrangers (FR)



Pour accompagner l'étudiant, retrouvez le tuto sur le site etudiant-etranger.ameli.fr dans la rubrique « Besoin d'aide ».

LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'ATTENTE

Afin de faciliter la réalisation de l'ensemble des démarches d'affiliation et d'immatriculation des étudiants internationaux, un nouveau numéro d'identification d'attente (NIA) a été mis en place par l'Assurance Maladie. Le numéro d'identifiant d'attente (NIA) concerne la population née hors de France, dans les Territoires d'Outre-Mer (TOM) et Collectivités d'Outre-Mer 98 (exemple: la Nouvelle Calédonie). Il a la même structure que le NIR, cependant il ne permet pas la délivrance de la carte Vitale, ni la création de **compte ameli**. Le NIA indique que l'identité de l'étudiant international est en cours de vérification pour être certifié.

Pour approuver la certification, deux pièces doivent être communiquées :

- Le titre de séjour ou la confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour;
- La copie de l'acte de naissance avec tampon complet et lisible.

Le NIA bascule ainsi automatiquement en NIR définitif après avoir été certifié. L'étudiant reçoit alors un formulaire pour demander sa carte Vitale.

ZOOM SUR LES VISAS

La liste des justificatifs de séjour recevable pour l'immatriculation définitive est définie par l'arrêté du 10 mai 2017 (article R.111-3 du code de la sécurité sociale). De nombreux étudiants internationaux sont en possession de visas non pris en compte par l'arrêté de mai 2017. Pour permettre ainsi d'assurer le rattachement de cette population et en concertation avec le ministère de tutelle, il a été décidé de retenir de manière dérogatoire d'autres visas. Lors des vérifications de pièces pour l'affiliation, la régularité de séjour n'est étudiée qu'au regard de la validité du visa déposé. Le numéro de sécurité social (NIA) peut être attribué mais l'immatriculation définitive ne pourra être étudiée qu'au regard d'un justificatif de séjour mentionné dans l'arrêté du 10 mai 2017.

Le visa long séjour temporaire (VLS-T) portant la mention « étudiant » est accepté pour l'affiliation et l'attribution d'un numéro de sécurité social (NIA). La validation de ce visa lui donne valeur de titre de séjour. Si l'étudiant dépose par la suite un titre de séjour recevable, l'immatriculation définitive pourra être lancée.

Le visa du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères est accepté pour l'affiliation et l'attribution d'un numéro de sécurité social (NIA). Pour le numéro de sécurité social (NIR) définitif, il s'agit du même principe que le visa long séjour temporaire (VLS-T).

LES ÉTUDIANTS MINEURS DOIVENT-ILS S'AFFILIER VIA LE SITE ETUDIANT-ETRANGER.AMELI.FR ?

L'étudiant mineur doit s'inscrire sur le site. Une autorisation parentale est nécessaire pour l'étudiant mineur ayant moins de 16 ans. Cette attestation est à rédiger par la personne qui exerce l'autorité parentale (un exemple est disponible sur le site).

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER !

Pour garantir la bonne prise en charge de ses frais de santé, il est essentiel que l'étudiant réalise les démarches suivantes :

- **dès son affiliation,**
 - › **déclarer un médecin traitant** pour s'assurer d'un meilleur suivi médical lors d'une consultation, auprès d'un médecin en France. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.
 - › **adhérer à une complémentaire santé** pour compléter le remboursement de l'Assurance Maladie et diminuer le reste à charge.
- **dès son immatriculation** (certification du numéro de sécurité sociale),
 - › **commander une carte Vitale**. Elle est à mettre à jour une fois par an et à chaque changement de situation dans la plupart des pharmacies. Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.
 - › **ouvrir un compte ameli** (sur l'appli Compte ameli ou sur **ameli.fr**).
Il permet de suivre ses remboursements, d'actualiser ses informations personnelles et réaliser ses démarches en ligne.

LE RÔLE DU MÉDECIN TRAITANT

Il est essentiel pour l'étudiant de déclarer un médecin traitant pour être mieux soigné, grâce à un suivi adapté à son état de santé, et pour être mieux remboursé.

Le médecin traitant est celui qui :

- connaît le mieux le patient car il le soigne régulièrement;
- oriente le patient dans le parcours de soins coordonnés (c'est l'interlocuteur privilégié qui pourra rediriger vers d'autres professionnels de santé);
- connaît et gère le dossier médical en centralisant toutes les informations de soins du patient;
- assure une prévention personnalisée avec, par exemple, le suivi de la vaccination, examens de dépistage, aide à l'arrêt du tabac...
- permet d'être mieux remboursé (70 % contre 30 % sans médecin traitant).

L'étudiant peut solliciter le médecin du Service de santé étudiante pour être son médecin traitant.

LA MISE À JOUR DES INFORMATIONS PERSONNELLES

A chaque changement de situation, l'étudiant doit informer sa caisse d'assurance maladie et mettre à jour ses informations personnelles pour bénéficier du suivi optimal de ses démarches de santé (changement de coordonnées postales ou bancaires, de nom, de banque, d'adresse mail, de numéro de téléphone...). Si l'étudiant change d'adresse postale et de département de résidence, son dossier continue d'être géré dans la caisse d'assurance maladie correspondant au département de résidence renseigné lors de son inscription. Son dossier sera muté vers la nouvelle caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence après l'obtention de son numéro de sécurité social (NIR) définitif.

VIDÉO

[La rentrée des étudiants étrangers](#)

COMMENT TROUVER UN MÉDECIN TRAITANT ?

L'ANNUAIRE SANTÉ AMELI recense l'ensemble des professionnels de santé et des établissements de soins pour trouver les adresses, horaires de consultation, actes pratiqués et tarifs moyens.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE ?

- Pour compléter les remboursements de la sécurité sociale, il est recommandé à l'étudiant de souscrire à une complémentaire santé (ou mutuelle). Cette protection complémentaire prend en charge tout ou partie des dépenses de santé non remboursées par l'Assurance Maladie. Si ses ressources sont modestes, l'Assurance Maladie peut l'aider pour ses dépenses de santé avec la complémentaire santé solidaire.
- **La Complémentaire santé solidaire** est une aide pour payer les dépenses de santé pour la partie complémentaire. Ainsi, les dépenses sont prises en charge à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale. Pour faciliter l'accès aux soins, les bénéficiaires disposent de la dispense d'avance des frais ou tiers payant.
- Ce dispositif s'adresse plus particulièrement aux étudiants : sans couverture complémentaire, en difficultés financières et/ou ayant besoin de soins.

VIDÉO

Complémentaire santé solidaire : plus simple, plus large et plus protectrice

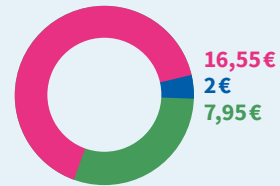
COMMENT OBTENIR SA CARTE VITALE ?

- À réception du courrier de la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence, l'étudiant doit renseigner le formulaire de demande de carte Vitale, fournir une photo d'identité récente et une copie sa carte nationale d'identité ou de son passeport. Il doit ensuite retourner ce courrier dans l'enveloppe fournie.
- **La carte Vitale** contient tous les renseignements nécessaires au remboursement des frais de santé et à la prise en charge en cas d'hospitalisation. Grâce à la carte Vitale, le médecin traitant aura accès aux informations suivantes : l'identité, le numéro de sécurité sociale (NIR), la caisse d'assurance maladie dont l'étudiant relève, et si l'étudiant est concerné, le droit à la Complémentaire santé solidaire.

EXEMPLE DE REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE/MUTUELLE :

Pour la consultation d'un médecin traitant (médecin généraliste conventionné exerçant en secteur 1).

Le tarif de la consultation qui sert de base au remboursement est de **26,50€**.



Sur ce montant et après déduction d'**2€** de participation forfaitaire, l'Assurance Maladie rembourse **70% soit 16,55€**; la complémentaire santé ou mutuelle rembourse le montant restant à hauteur de **30% soit 7,95€**.

COMMENT CRÉER UN COMPTE AMELI ?

- Pour ouvrir son **compte ameli**, l'étudiant a deux possibilités :
 - › Si l'étudiant possède une carte Vitale, il est invité à créer son espace personnel depuis le **compte ameli** muni de son relevé d'identité bancaire (RIB) et à renseigner ensuite les informations demandées. Pour finaliser la création de son compte, l'étudiant doit cliquer sur le lien reçu par email.
 - › Si l'étudiant ne possède pas encore sa carte Vitale, il doit contacter sa caisse d'assurance maladie au 3646 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, muni de son relevé d'identité bancaire (RIB). Un conseiller lui communiquera par SMS un code provisoire.

COMMENT OBTENIR LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM) ?

- Pour obtenir la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), l'étudiant doit être en possession de son numéro de sécurité sociale (NIR) définitif. En effet, avec un numéro d'identification d'attente (NIA), l'étudiant bénéficie uniquement du certificat provisoire. L'étudiant peut commander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) :
 - › depuis son **compte ameli** ou l'appli Compte ameli;
 - › par téléphone au 3646 (service gratuit + prix appel) depuis la France ou au +33 811 70 3646 depuis l'étranger;
 - › à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.
- **Au moins 15 jours avant son départ**, l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Cette carte est individuelle et nominative. Elle lui permettra d'attester de ses droits à l'Assurance Maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Si le départ a lieu dans moins de 15 jours, un certificat provisoire de remplacement valable trois mois peut être délivré par téléphone au 3646 (service gratuit + prix appel) depuis la France ou au +33 811 70 3646 depuis l'étranger ou par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence. La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est valable dans les États de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni pour une durée de validité de deux ans, dans la limite de la durée des droits de l'étudiant.

COMMENT FONCTIONNE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ POUR LES ÉTUDIANTS EUROPÉENS (UE) AYANT UNE CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM) INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS ?

L'étudiant titulaire d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou d'un certificat provisoire n'a pas besoin de s'inscrire à la sécurité sociale française via le site etudiant-etranger.ameli.fr. Lorsqu'il a des soins, il doit se rapprocher de la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence et transmettre les pièces justificatives suivantes : carte européenne d'assurance maladie CEAM (ou certificat provisoire), certificat de scolarité, IBAN (International Bank Account Number) ou relevé d'identité bancaire (RIB) et attestation sur l'honneur précisant qu'il reste à la charge financière de ses parents. Le dossier est créé pour l'année universitaire dans la limite des droits de la carte européenne d'assurance maladie CEAM (ou certificat provisoire).

COMMENT SONT PRIS EN CHARGE LES ÉTUDIANTS DES ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE/ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (UE/EEE), EN SUISSE OU AU ROYAUME-UNI SANS CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM) ?

L'étudiant, n'ayant pas de carte européenne d'assurance maladie (CEAM), doit s'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

QUELLE PRISE EN CHARGE EN CAS D'HOSPITALISATION POUR LES ÉTUDIANTS DÉTENTEURS DE LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM) ?

Lorsqu'un étudiant, affilié à un régime d'Assurance Maladie, part dans les États de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni, il peut utiliser sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour les soins médicalement nécessaires : dans ce cas les soins sont pris en charge directement par l'organisme de sécurité sociale du pays de séjour et selon ses propres tarifs, aucun complément ne peut être versé par l'Assurance Maladie française. Si la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) n'est pas utilisée, l'étudiant doit avancer les frais et demander le remboursement à la caisse d'assurance maladie. Dans ce cas, il bénéficie du remboursement selon les tarifs du pays de séjour ou en cas de choix express de l'assuré selon la tarification française.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

L'accueil téléphonique en anglais

Pour rendre accessible le système de santé français au public anglophone, qu'il soit résident ou simplement de passage sur le territoire français, l'Assurance Maladie a mis en place une **Plateforme de Service en Langue Anglaise**. Le but est de faciliter :

- les démarches administratives de l'étudiant en lien avec l'Assurance Maladie ;
- de l'informer sur le système de santé français et sur les règlements communautaires ;
- d'être l'intermédiaire entre l'étudiant et sa caisse d'assurance maladie ;
- d'assurer un service de traduction.



La Plateforme de Service en Langue Anglaise est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf jours fériés français. La ligne est aussi accessible depuis l'étranger au

0 974 753 646 Service gratuit + prix appel



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Afin de faciliter les démarches, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) travaillent sur la création d'un parcours mutualisé pour les étudiants internationaux.

Ce projet doit ainsi permettre aux étudiants internationaux de s'affilier à la sécurité sociale et de demander l'aide au logement lors des événements de rentrée ou d'accueil.



Accueil de la Cnam de Rouen – Photo : Frédérique Gohel



L'accueil en caisse d'assurance maladie

L'Assurance Maladie engage une démarche de rendez-vous attentionnés en direction des étudiants internationaux nouvellement arrivés en France. Trois situations peuvent se présenter à la suite d'un appel au **3646** (service gratuit + prix appel) ou d'une venue en caisse d'assurance maladie : la méconnaissance par l'étudiant de la démarche d'affiliation, l'incapacité de l'étudiant à effectuer la démarche d'affiliation et l'impossibilité de l'étudiant de finaliser la démarche.

Ainsi, afin d'accompagner l'étudiant dans ses démarches de santé, la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence peut lui proposer deux rendez-vous* :

- un premier rendez-vous pour l'accompagner dans son inscription sur le site etudiant-etranger.ameli.fr et dans les prochaines étapes à venir (affiliation puis immatriculation) ;
- un second rendez-vous à la réception du courrier **Welcome Pack** (courrier déposé dans l'espace personnel du site etudiant-etranger.ameli.fr) pour l'accompagner dans la bonne prise en charge de ses frais de santé en adoptant les bons réflexes (carte Vitale, **compte ameli**, médecin traitant, complémentaire santé)

* Certaines caisses d'assurance maladie proposent aux étudiants internationaux un accueil en anglais.



Pour contacter sa caisse d'assurance maladie, l'étudiant est invité à :

- composer le **3646** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Sur demande, il peut être mis en relation avec un téléconseiller qui pourra lui répondre en anglais ;
- se rendre sur ameli.fr dans la rubrique **Adresses et contacts**.

LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT À L'INTÉGRATION

Pour faciliter l'accompagnement des étudiants internationaux, Campus France, les établissements d'enseignement supérieur et l'Assurance Maladie ont défini un parcours d'accompagnement à l'intégration des étudiants dans le parcours de santé en 5 étapes :

- **La préparation aux démarches** : avant d'arriver sur le territoire, l'étudiant est sensibilisé aux démarches qu'il aura à réaliser lors de sa venue. Cette étape d'acculturation et de préparation est essentielle pour faciliter l'inscription à l'Assurance Maladie.
- **L'information sur les démarches** : l'étudiant est informé sur les démarches à réaliser dès son arrivée.
- **La réalisation des démarches** : l'étudiant est accompagné dans la réalisation de ses démarches par les caisses d'assurance maladie lors des journées dédiées organisées par son établissement (Exemples : « welcome desk », « journée d'accueil », « webinaire ou amphithéâtre d'affiliation en ligne »).
- **La sécurisation des démarches** : l'établissement identifie les situations complexes et facilite la prise en charge de l'étudiant proposée par les caisses d'assurance maladie .
- **L'intégration dans le système de soin** : une fois les démarches effectuées, l'étudiant est guidé sur la compréhension du système de santé et du parcours de soin.

Ces propositions d'actions sont à préparer localement et à co-construire sur le principe d'une gestion efficace de l'accompagnement des étudiants internationaux.



Retrouvez les supports dédiés au parcours d'accompagnement dans la Boîte à Outils.

ZOOM SUR LES CHERCHEURS INTERNATIONAUX



Les chercheurs internationaux titulaires d'un passeport talent exerçant une activité salariée

- En tant que travailleurs expatriés en France, les **passeports talents** – et leur famille, sous certaines conditions – sont rattachés à l'Assurance Maladie française et ne bénéficient plus de la protection sociale du pays d'origine. Les passeports talents peuvent s'affilier sur critère d'activité professionnelle auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris.
- Pour procéder à l'affiliation et à l'immatriculation, il faut constituer un dossier accompagné des pièces suivantes :
 - › l'imprimé « **Demande d'ouverture des droits** » (réf. S1106) ;
 - › le justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance avec filiation, extrait d'acte de naissance plurilingue ou toute pièce établie par un consulat (certificat original de naissance, fiche individuelle d'état civil, etc.) authentifiée par un cachet lisible ;
 - › le justificatif d'identité et de séjour ;
 - › le justificatif de statut :
 - pour les passeports talents : une copie du contrat de travail, une copie de la déclaration unique d'embauche ou un bulletin de salaire ;
 - pour les scientifiques chercheurs titulaires d'un passeport talent : une copie de la convention d'accueil signée avec un organisme français ;
 - pour les titulaires de cartes « intra corporate transfer » (ICT) : une copie du contrat de travail ou un bulletin de salaire.

La CPAM de Paris et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie ont développé un service en ligne visant à faciliter le dépôt des demandes d'immatriculation des étrangers venant exercer une activité salariée en France. Le service en ligne « J'emploie un salarié étranger », réservé aux employeurs, est accessible depuis ameli.fr.



Envoyer le dossier complet (formulaire + pièces justificatives) à : Assurance Maladie de Paris SRI/Talents — 75948 Paris cedex 19

Les chercheurs internationaux titulaires du passeport talent n'exerçant pas une activité salariée

En tant que scientifiques chercheurs étrangers, les passeports talents - ayant signé une convention de séjour de recherche avec un ou des organismes d'accueil français (ne venant pas exercer une activité salariée) - doivent être affiliés et rattachés à la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence.

Pour procéder à l'affiliation et à l'immatriculation, il faut renseigner l'imprimé « **Demande d'ouverture des droits** » (réf. S1106) dans lequel est mentionné l'ensemble des pièces justificatives.

Les chercheurs internationaux non titulaires du passeport talent

Plusieurs statuts sont possibles :

- s'ils sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, ils ont le statut d'étudiant et s'inscrivent via le site etudiant-etranger.ameli.fr
- s'ils ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et ne viennent pas effectuer un stage dans le cadre d'un accord de coopération culturelle technique et scientifique, ils sont rattachés à la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence avec leur famille (après avoir rempli le délai de stabilité de résidence de 3 mois et sous réserve que leur titre de séjour les autorise à séjourner plus de 6 mois sur le territoire français). La prise en charge de leurs soins durant les trois premiers mois de leur arrivée en France sera assurée par leur assurance privée.

A l'issue des 3 mois de stabilité de résidence, pour procéder à l'affiliation et à l'immatriculation, il faut renseigner l'imprimé « **Demande d'ouverture des droits** » (réf. S1106) dans lequel est mentionné l'ensemble des pièces justificatives.

LA COUVERTURE ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les pièces suivantes doivent être transmises pour permettre à la caisse d'assurance maladie d'assurer la prise en charge des frais de santé et le paiement des indemnités journalières le cas échéant :

- Pour un accident du travail :
 - › la déclaration d'accident du travail réalisée par l'employeur ;
 - › le certificat médical accident du travail/maladie professionnelle du médecin.
- Pour une maladie professionnelle :
 - › la déclaration de maladie professionnelle ;
 - › le certificat médical accident du travail/maladie professionnelle du médecin.

Pour les chercheurs internationaux exerçant une activité professionnelle, c'est la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris qui assure la prise en charge de la demande à la réception des pièces précitées.

Pour les chercheurs n'exerçant pas une activité salariée, deux situations existent :

- les chercheurs, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou effectuant un stage dans le cadre d'un accord de coopération culturelle technique et scientifique, sont pris en charge par l'Assurance Maladie française. L'employeur est l'établissement d'accueil.
- les chercheurs, non inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou n'effectuant pas de stage dans le cadre d'un accord de coopération culturelle technique et scientifique, doivent remplir un délai de stabilité de résidence de 3 mois pour être affiliés à l'Assurance Maladie française (sous réserve que leur titre de séjour les autorise à séjourner plus de 6 mois sur le territoire français). Ils doivent transmettre, en plus des pièces précitées, à la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence leur titre de séjour, leur relevé d'identité bancaire (RIB) et la convention d'accueil.

LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Accessible à tous et sans critères d'âge ou de revenu, les conseillers de la **mission accompagnement santé** proposent aux personnes qui le souhaitent un accompagnement attentionné et personnalisé pour leur permettre de réaliser les soins dont elles ont besoin. La plupart du temps, il peut s'agir de soins reportés ou renoncés car jugés non prioritaires ou difficiles d'accès pour plusieurs raisons. Les conseillers sont présents dans toutes les caisses d'assurance maladie. Un formulaire de détection vous aide à identifier avec l'étudiant les problématiques rencontrées. Ces circuits sont à définir plus précisément avec votre référent enseignement supérieur.



Retrouvez le formulaire de saisine **Mission Accompagnement Santé** dans **la Boîte à Outils**.

L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ POLYGLOTTE

Pour faciliter l'accès au parcours de soins, l'étudiant international peut demander à être pris en charge par un professionnel de santé. Pour cela, il doit s'adresser dans un premier temps à son service de santé universitaire ou dans un second temps auprès du centre hospitalier universitaire (CHU) de son département où un répertoire de professionnels traducteurs est disponible.

MON SOUTIEN PSY

Mon soutien psy permet de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

En fonction de l'état de santé de l'étudiant, et en accord avec l'étudiant, son médecin peut lui proposer de suivre jusqu'à 8 séances d'accompagnement psychologique par année civile avec un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie et partenaire du dispositif.

SANTÉ PSY ÉTUDIANT

Santé Psy Étudiant est un programme d'accompagnement psychologique, d'écoute et de signalement qui s'adresse à tous les étudiants de l'enseignement supérieur. Il permet de bénéficier de 8 consultations gratuites avec un psychologue partenaire du programme.

L'étudiant déjà engagé dans un parcours de suivi psychologique (Mon soutien psy par exemple) peut également en bénéficier. Pour cela, l'étudiant doit consulter son Service de santé étudiante (SSE) ou son médecin traitant muni de sa carte étudiante ou tout document équivalent.



L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

L'examen de prévention en santé (EPS) est un moment privilégié pour :

- faire un point sur sa santé et échanger avec une équipe de professionnels de santé ;
- parler de ses préoccupations en toute confidentialité et obtenir des conseils personnalisés ;
- bénéficier d'actions de dépistage, d'actes de prévention comme le frottis, ou la vaccination ;
- connaître les aides proposées par l'Assurance Maladie pour accéder aux droits et aux soins.

L'examen de prévention en santé (EPS) est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais. Cet examen est personnalisé, et prend en compte le suivi médical habituel de chaque jeune. Si un besoin spécifique est détecté, une orientation est proposée.

Il est destiné en priorité aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité.

02 BOÎTE À OUTILS PARTENAIRES



Les outils d'accompagnement



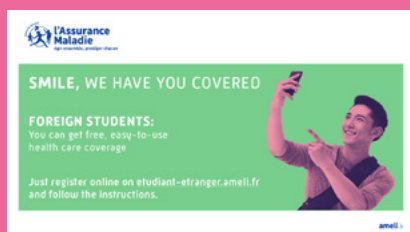
Le supplément étudiants et chercheurs internationaux
Le supplément étudiants et chercheurs internationaux complète le catalogue étudiants en matière d'offres et de dispositifs de l'Assurance Maladie. Il répond aux besoins des étudiants en situation de mobilité entrante.

Les FAQs
Les foires aux questions regroupent les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les étudiants et chercheurs internationaux.

Les articles et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos intranets, newsletters et mails
Les articles, associés à des visuels, sont disponibles au format Word et pdf afin de permettre le relais sur les intranets, newsletters et mails. Ils sont proposés en plusieurs langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin. Les visuels intitulés « Pavés » sont dédiés à vos intranets et mails. Ils sont disponibles au format jpeg. Les visuels intitulés « Bannières » sont dédiés à vos newsletters. Ils sont disponibles au format jpeg.

- Les thèmes des articles :
- Le parcours d'accompagnement des étudiants internationaux pour faciliter leur intégration sur le territoire qui comprend 5 étapes de la préparation aux démarches à l'intégration dans le système de soin ;
 - le compte ameli et ses bénéfices ;
 - la Complémentaire santé et la Complémentaire santé solidaire ;
 - les études, les stages et les séjours touristiques à l'étranger ;
 - la prévention.

Les articles sont agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie.



Les posts et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos réseaux sociaux

Les posts, associés à des visuels et agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie, sont disponibles au format Word afin de permettre le relais sur les réseaux sociaux. Ils sont proposés en plusieurs langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin. Les visuels intitulés « Pavés » sont disponibles au format jpeg.

Les supports dédiés à vos écrans dynamiques

Les supports sont disponibles au format jpeg afin de permettre le relais sur les écrans dynamiques. Ils sont proposés en plusieurs langues : français et anglais.

Le tuto du site étudiant étranger ameli

Le tuto est accessible depuis le site, rubrique **Besoin d'aide ?**

La vidéo dédiée à vos supports digitaux

« **La rentrée des étudiants étrangers** »

Les vidéos de Campus France

Trois tutos de Campus France sont disponibles pour accompagner les étudiants dans leurs démarches : « Tout ce qu'il faut savoir sur l'Assurance Maladie avant d'arriver en France », « Affiliation à la sécurité sociale », « Comment fonctionne l'Assurance Maladie en France ? ».

Les fiches thématiques

Des fiches thématiques sont disponibles au sujet de : le compte ameli, les études – stages et séjours touristiques à l'étranger, la Mission accompagnement santé et la Complémentaire santé solidaire ainsi que la fiche dédiée à la formation des étudiants relais santé.

« MES TIPS SANTÉ »

LE COMPTE INSTAGRAM DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LES JEUNES

Pour inciter les jeunes à prendre en main leur santé facilement, l'Assurance Maladie diffuse son son compte Instagram « Mes tips santé » toutes les semaines des messages clairs, simples et utiles pour s'approprier les sujets de santé : à quoi sert la carte Vitale ? Les 5 bonnes raisons de se faire dépister d'une IST ? Doit-on toujours passer par son médecin traitant ? Quiz, micros-trottoirs, vrai ou faux... « Mes tips santé » répond de manière ludique et interactive à toutes les questions santé que peut se poser un jeune.

03 CANAUX D'INFORMATION ET DE CONTACT



Comment contacter l'Assurance Maladie

- Le site **ameli.fr** pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé ;
- Le **compte ameli** pour accéder à tous les services de son espace personnel ;

- Le **forum ameli** pour toute question d'ordre général ;
- Le **3646** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et, sur demande, être mis en relation avec un téléconseiller qui lui répondra en anglais ;
- La Plateforme de Service en Langue Anglaise **0 974 753 646** Service gratuit + prix appel est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf jours fériés français. La ligne est aussi accessible depuis l'étranger au 0033 974 75 36 46 (selon opérateur) ;
- En accueil de la **caisse d'assurance maladie** du lieu de résidence de l'étudiant

L'ESPACE PARTENAIRES

En accueil de la **caisse d'assurance maladie** du lieu de résidence de l'étudiant. L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits et aux soins. Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une caisse d'assurance maladie.



L'Assurance Maladie en ligne

| Suivez-nous :

| Téléchargez gratuitement l'appli Compte ameli

Partenaires Étudiants internationaux